



Fiche action n°3 : Renforcer le lien social

LEADER 2014-2020	Dinan Agglomération
Action n°3	Renforcer le lien social
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	<i>Valoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources</i>
Objectif(s) opérationnel(s)	Lutter contre l'isolement des personnes Soutenir les actions en direction des publics vulnérables Permettre un dialogue citoyen Renforcer les réseaux d'acteurs à l'échelle du Pays
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

La fiche-action « Renforcer le lien social » a pour objectif d'accompagner les initiatives publiques et privées dont l'ambition est d'œuvrer à une meilleure cohésion sociale sur le territoire. Elle porte comme idéal que tous les habitants puissent participer à la vie citoyenne et que personne ne se sente exclu. Elle se veut aussi un des outils mobilisables et à mobiliser par les acteurs locaux afin de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie inscrite dans le schéma de développement des services à la population réalisé en 2012.

- Répondre aux besoins de toutes les familles du territoire en structurant l'offre de services enfance/jeunesse
Depuis deux générations, le programme LEADER a appuyé les initiatives publiques et privées en matière d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Malgré cette dynamique, le diagnostic établi lors du schéma de développement des services à la population a fait ressortir un maillage de structures collectives insuffisant et devant être renforcé :
 - ✓ Absence sur certaine partie du territoire ou saturation d'accueil collectif pour les 0-3 ans (multi-accueil, Micro-crèche, jardin d'enfants, etc.)
 - ✓ Dispositifs jeunesse quasi inexistants en termes de lieux d'accueil et d'animations dédiées
 - ✓ Inexistence d'une démarche de coordination d'accueil de loisirs et d'accueil jeunesse à l'échelle supra communale

Les projets mettront en place, par exemple :

- Des actions de création, de développement ou d'amélioration de services d'accueil collectif de la petite enfance et de l'enfance pour parfaire le maillage territorial et répondre à la demande des familles (dont l'accueil d'enfants atteints de handicaps, horaires atypiques, etc.)
- Des actions de création de lieux d'accueil ou d'animations dédiées à la jeunesse
- Des actions d'amélioration des conditions d'accueil de loisirs
- Des actions visant à coordonner les services d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et/ou de la jeunesse à l'échelle supra communale
- Des actions portant sur l'accompagnement à la parentalité, l'accueil d'enfants atteints

de handicap

- Accompagner les initiatives visant à renforcer la cohésion sociale sur le territoire
Il s'agit d'atténuer les phénomènes d'isolement social et de contribuer au bien-être des habitants. Pour cela les partenaires locaux « faiseurs de liens » entre les habitants du territoire et les générations seront encouragés à l'expérimenter. Il s'agit d'accompagner toute initiative qui aura à cœur de tisser des relations entre personnes « fragilisées » soit d'un point de vue social, ou lié au vieillissement, à la santé, etc.
La cohésion sociale passe aussi par l'implication citoyenne. L'ambition est ici de donner la possibilité d'expérimenter des actions de concertation (allant au-delà du réglementaire) pour des projets impactant la vie, le quotidien de tout citoyen : projet d'équipement, d'aménagement, d'urbanisation, recomposition territoriale, etc.

Les projets mettront en place par exemple :

- o Des actions visant à créer des lieux collectifs d'activités au sein de projet d'habitats intermédiaires ou d'habitats regroupés
- o Des actions visant à créer des espaces de socialisation tels que les jardins partagés
- o Des actions proposant des pédagogies atypiques dans le domaine de la socialisation
- o Des actions instaurant un dialogue citoyen dans le cadre de la conception de projets d'aménagement ou d'équipements publics ou privés, de recomposition territoriale, etc.

Exemples de projets

Sur la thématique « Répondre aux besoins de toutes les familles du territoire en structurant l'offre de services enfance/jeunesse » :

- Construction, agrandissement, amélioration d'équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance ou de la jeunesse
- Opération d'adaptation et d'amélioration des accueils de loisirs
- Mise en place de services « mobilité » facilitant l'accès aux services
- Mutualisation des services liés aux temps d'activités périscolaires
- Mise en place ou développement de lieux d'accueil enfants-parents, de médiation familiale, d'accueil d'enfants atteints de handicap en dehors du temps scolaire et des structures médicalisées, etc.
- Opération de sensibilisation ou formation sur les questions de l'accompagnement à la parentalité, au handicap
- Mise en place d'un Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité
- Création de dispositifs spécifiquement dédiés à la jeunesse (préadolescents et adolescents)
- Ingénierie spécifique à la conduite d'une politique en direction de l'enfance ou la jeunesse

Sur la thématique « Accompagner les initiatives visant à renforcer la cohésion sociale sur le territoire » :

- Construction, aménagement et équipement de lieux collectifs d'activités au sein d'habitats intermédiaires ou regroupés
- Animation et/ou aménagement d'espaces de socialisation
- Ingénierie spécifique à l'instauration d'un dialogue citoyen
- Mise en place d'outils de communication, de concertation citoyenne

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (GIP, SEM, Syndicats, etc.)
- les associations
- Les chambres consulaires
- Les entreprises (SAS, SA, SARL, SCIC, SCOP, EURL, GIE, EARL, SCEA, etc.)

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre

des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel dédiées au projet (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel, mobilier, véhicule
 - supports pédagogiques, équipement informatique, logiciels
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication (conception, édition, impression, diffusion)
 - prestations d'études et de conseil
 - prestations de formation et d'animation
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Liste non exhaustive.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

➤ Dépenses de fonctionnement (frais de personnels et coûts indirects) pour les 4 types de structures suivantes : micro-crèche, multi-accueil, accueil de loisirs et jardin d'enfants.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI de l'agglomération.

Critères de sélection

Une grille de sélection, modifiable par le Comité Unique de Programmation durant toute la durée de la programmation, est utilisée afin de vérifier la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local du GAL.

Les principes guidant la sélection menée par le GAL sont les suivants : Intégration au territoire, Qualité du lien social, Qualité environnementale via la transition écologique et énergétique, Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience, Respect de l'approche LEADER (innovation et mise en réseau)

MONTANT ET TAUX D'AIDE

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée

MODALITES SPECIFIQUES

Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum
---	---------------	--

		autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 8000 € par dossier.
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 120 000 € par dossier. Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur de projet public (cet autofinancement pourra appeler du FEADER)
	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats, etc.) pour un porteur de projet privé.

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Montant de dépense publique totale	280 263,75 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées/maintenues	6
Résultat	Equivalent en nombre d'ETP annuels créés/maintenus	6
Résultat	Nombre de services créés	3
Résultat	Nombre d'espaces de socialisation créé	3
Résultat	Nombre d'actions de dialogue citoyen	1

